

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 20-714

17 DECEMBRE 2020

PARCS NATURELS REGIONAUX

Plan Climat : mesures 96 et 100 "Faire de chaque Parc naturel régional le relais des politiques régionales en matière de climat"

Parcs naturels régionaux

Adoption du contrat de Parcs 2021-2023

Validation du contenu du dossier du projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles 2022-2037

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L333-1 et R333-6-III ;**
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;**
- VU le décret n°2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume**
- VU le décret n°2018-46 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Alpilles ;**
- VU le décret n°2018-47 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Luberon ;**
- VU le décret n°2018-48 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Verdon ;**
- VU le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue ;**

- VU le décret n°2018-50 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
 - VU le décret n°2018-212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
 - VU le décret n°2018-1063 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
 - VU le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - VU la délibération n°17-516 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant la feuille de route pour un nouveau positionnement régional en faveur des Parcs naturels régionaux ;
 - VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relatif au Plan climat de Provence-Alpes-Côte d'Azur : « Une COP d'avance » ;
 - VU la délibération n°18-470 du 29 juin 2018 de la Commission permanente du Conseil régional prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Alpilles ;
 - VU l'avis d'opportunité du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 décembre 2018 et sa note d'enjeux ;
 - VU la délibération CS-2020-40 du comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles en date du 25 septembre 2020 approuvant le projet de Charte 2022-2037 du Parc naturel régional des Alpilles ;
 - VU le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles ;
 - VU l'avis de la commission "Biodiversité, Développement durable, Parcs naturels régionaux et Mer " réunie le 15 décembre 2020 ;
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 17 Décembre 2020.**

CONSIDERANT

- que le Plan climat « Une COP d'avance » adopté en décembre 2017, montre la volonté régionale de faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une région exemplaire en matière d'environnement, et de s'inscrire dans le mouvement international de lutte contre le changement climatique ;

- qu'en adoptant son Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires en 2019, la Région pose la nécessité d'un nouveau modèle d'aménagement régional dans une optique de développement durable ;

- que les Parcs naturels régionaux relèvent de la compétence régionale en matière d'aménagement du territoire et d'environnement en partage avec l'Etat ;

- que les Parcs naturels régionaux sont des relais des politiques régionales en matière d'environnement et de changement climatique, que les projets de territoires qu'ils portent s'affirment en cohérence avec les stratégies régionales et les enjeux de transition écologique, et participent à l'ambition du Plan climat Provence-Alpes-Côte d'Azur « une COP d'avance » ;

- qu'en 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie due à la Covid-19 a mis en avant la nécessité d'interroger l'ensemble des politiques et actions publiques, en questionnant le contenu des interventions afin de garantir, le plus possible, la santé et le bien-être des habitants, ainsi qu'un développement équilibré des territoires ;

- que de par les actions qu'ils portent sur les territoires, leur capacité d'adaptation et l'ingénierie qu'ils sont en mesure de mobiliser, les Parcs naturels régionaux ont une légitimité à être pleinement partie prenante des politiques publiques après cette crise sanitaire ;

- qu'à ce titre, le document « les Parcs, pionniers du Plan climat » montre un bilan de l'ensemble des actions engagées par les Parcs naturels régionaux au regard des mesures du Plan climat « une COP d'avance » ;

- que la contractualisation proposée pour les trois prochaines années montre la volonté de l'exécutif régional de renforcer son partenariat avec les Parcs naturels régionaux, véritables outils d'aménagement du territoire, en cohérence avec le Plan climat « Une COP d'avance », avec les objectifs du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires ;

- que le contrat engage les Parcs naturels régionaux à être des acteurs et des relais dans la mise en œuvre des politiques régionales sur leurs territoires ;

- que le contrat proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux Parcs naturels régionaux permet la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités en zone rurale, d'accélération de la transition énergétique et du développement de l'utilisation des ressources locales dans la construction, d'accueil des visiteurs, de préservation et de connaissance de la nature, et de la nécessité de connecter le thème de la santé avec celui de la biodiversité ;

- qu'en contrepartie de ce soutien régional, les Parcs s'engagent à renforcer les relations avec la Région, en participant à une réunion régulière proposée par les services de la Région tous les deux mois, en organisant une réunion en amont de chaque Conseil syndical pour préparer les points à l'ordre du jour, et en s'impliquant aux côtés de la Région à l'international dans le cadre des accords de coopération décentralisée ;

- qu'ils s'engagent également à relayer les politiques régionales vers les territoires, sur les thématiques suivantes : préservation de la biodiversité, prévention des déchets, agriculture, transition énergétique et mobilité ;

- qu'ils s'engagent enfin à renforcer la signalétique pour mieux informer les publics et mettre en évidence le partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que le soutien financier de la Région sera au maximum de 1,8 million d'euros par an, de 2021 à 2023 ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé par délibération n°18-470 du 29 juin 2018 de la Commission permanente du Conseil régional la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Alpilles pour un objectif de charte 2022-2037 ;

- que le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles est l'aboutissement d'un travail collectif mené sur le plan institutionnel et au travers de concertations avec les acteurs du territoire ;

- que le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles se décline autour de quatre ambitions, treize orientations et trente-huit mesures, formalise les engagements des partenaires Etat, Région, Département, Communes, Intercommunalités, et prévoit un dispositif de suivi-évaluation de mise en œuvre ;

- que le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles respecte les obligations de conformité et de compatibilité avec les objectifs et les règles du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que la procédure de renouvellement d'un Parc naturel régional prévoit l'examen pour avis du projet de charte par le Comité national de protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France ;

- que les conditions sont réunies pour valider le contenu du dossier du projet de charte au vote du Conseil régional, afin de le transmettre pour avis du Préfet de région après consultation du Conseil national pour la protection de la nature et de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, conformément à l'article R.333-6-III du Code de l'environnement ;

- que l'avis du Préfet de région est un préalable à la mise à l'enquête publique du projet de charte, destinée à faciliter la consultation finale conduite au niveau déconcentré et central ;

DECIDE

- de prendre acte du document « les Parcs, pionniers du Plan climat », permettant un rapide bilan de l'ensemble des actions engagées par les Parcs naturels régionaux au regard des mesures du Plan climat « une COP d'avance », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes du contrat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Parcs Naturels régionaux des Alpilles, des Baronnies provençales, de Camargue, du Luberon, du Mont-Ventoux, des Préalpes d'Azur, du Queyras, de la Sainte-Baume et du Verdon et son annexe qui donnent, à titre indicatif, la liste des opérations que les neuf Parcs naturels régionaux prévoient de mettre en œuvre pour la période 2021-2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ce contrat ;

- de valider le contenu du dossier de projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles 2022-2037 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- de transmettre au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de recueillir son avis, le projet de charte du Parc naturel régional des Alpilles 2022-2037 (rapport et plan de Parc) ainsi que les études préalables et la note relative à la prise en compte des observations formulées dans l'avis d'opportunité du Préfet de région, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER